

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2023068  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée le 25 avril 2023 par M. Dylan GOBBÉ, représentant de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT sise 1494 Boulevard JC Contel - 14100 GLOS, relative à un renforcement de réseau basse tension sur la commune déléguée de Gouttières ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du 29 avril 2023 et pour une durée de 120 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans la rue de la Poterie (hameau de la Mérité) – Gouttières – 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ, afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau basse tension.

**Article 2 :** Une déviation ainsi qu'une signalisation seront mises en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 25 avril 2023,

La Maire,  
Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.